Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260526-DEL20260526A-DE

Ploulec'h
CÔTES-D'ARMOR • BRETAGNE
AODOÙ-AN-ARVOR • BREIZH

Conseil municipal du mardi 26 mai 2026

Délibération

DÉLIBÉRATION 20260526a - Règlement intérieur du Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le mardi 26 mai à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 19 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 18 **Votants :** 19

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; M. DUPUIS Matthieu, Mme ANTONA Germaine, M. NAULET Olivier, Adjoints ; Mme ROLLAND Pierrette, M. RAOUL Pierre, M. BOSC Dominique, Mme LE GALL Armelle, Mme CHAUVEL Francine, M. MARC Hubert, M. MABIRE Adrien, Mme GUILLOU Morgane, Mme VÉDRENNE Clémence, M. LE MANAC'H David, M. RAZAVET Jean Noel, M. HINGANT Sébastien, Mme LE JAOUEN Mariette, Mme LEHUGER Emilie, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme MORVAN Sonia (procuration à Francine CHAUVEL).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LE MANAC'H David.

***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur de l'assemblée qui, conformément au CGCT, doit être approuvé dans les six mois suivant son installation.

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026,
Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans les respects des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,
Considérant l'avis favorable de la commission 1 « affaires générales et économiques » en date du 7 mai 2026,

***

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À la majorité, par 16 pour et 3 contre (RAZAVET-LE JAOUEN-LEHUGER),

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Pour extrait,
Certifié conforme,
Le Maire,
Sylvain CAMUS

MAIRIE DE PLOULEC'H
22300